



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Sarah ANGAMA
Date de convocation : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 34
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-03-2023-021

Objet : Approbation de la Convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à Madininair.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON, Violaine DIAZ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

En cours de séance : Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELOT, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYBOIS, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Kristelle RISAL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive européenne 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 portant sur l'agrément de l'association Madininair au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) ;

Vu le règlement intérieur de l'association Madininair adopté le 26 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'environnement (livre II, titre II) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Juin 2021 n°CC-06-2021/102 prescrivant un SCOT Air Energie Climat ;

Considérant que les membres de la Commission mixte subvention-finances du 16 novembre 2022 ont ajourné la demande de cotisation annuelle d'adhésion aux motifs suivants :

- Attente d'informations complémentaires sur l'intérêt et l'utilité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la qualité d'air,
- Attente de la transmission de documents par la structure Madininair (Statut, budget, différents co-financeurs, programme d'actions de l'association).

Considérant que par un mail du 09 décembre 2022, l'association a transmis les documents ;

Considérant que Madininair est le seul Observatoire de la qualité de l'air en Martinique, agréé par le ministère de la transition écologique. Depuis sa création en 1998, Madininair surveille, évalue, informe, alerte et sensibilise sur la qualité de l'air en MARTINIQUE. Certifié ISO 9001, Madininair accompagne les collectivités de la Martinique dans les enjeux de qualité de l'air sur leurs territoires depuis plus de 15 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Schéma de Cohésion Territoriale SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, CAP Nord Martinique devra mener des études de qualité de l'air et des actions de communication/sensibilisation relatives à la qualité de l'air sur son territoire ;

Considérant que l'adhésion à Madininair permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de s'inscrire dans une démarche environnementale en prenant en compte la qualité de l'air dans ses projets d'aménagement, de transport, de cadre de vie et d'accroissement de son territoire. Cette adhésion permettra aux politiques publiques de s'engager, auprès de Madininair dans la surveillance de la qualité de l'air car agir sur la qualité de l'air est agir pour la santé des administrés. Concrètement cette adhésion permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, de bénéficier d'une plus-value en matière d'information, de sensibilisation, de conseil et d'aide à la décision pour une meilleure prise en compte des enjeux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de la protection de la population sur son territoire ;

Considérant que la convention définit les obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et de Madininair dans le cadre de cette adhésion, et précise la cotisation annuelle de l'EPCI ;

Considérant que le montant global annuel de la cotisation est fixé à sept-mille neuf-cent trois euros et soixante-seize centimes (7 903,76 euros). Comme spécifié dans les statuts de Madininair, le calcul de cette cotisation est basé sur le recensement des Communes du périmètre communautaire, le plus récent (soit celui daté du 01/01/2022, date de référence statistique) et sur le principe suivant : 0,08 € par an et par habitant du territoire de CAP Nord Martinique ; à savoir :

Populations légales du Territoire de CAPNord	Données INSEE en vigueur au 1er janvier 2022
L'Ajoupa-Bouillon	1 787
Basse-Pointe	2 865
Bellefontaine	1 939
Le Carbet	3 508
Case-Pilote	4 523
Fonds-Saint-Denis	692
Grand Rivière	621
Gros-Morne	9 777
Le Lorrain	6 844
Macouba	1 058
Le Mangot	3 166
Le Morne-Rouge	4 848
Le Morne-Vert	1 842
Le Prêcheur	1 226
Le Robert	22096
Saint-Pierre	4 176
Sainte-Marie	15 652
La Trinité	12 177
Population Total/habitant	98 797
Cotisation par habitant	0.08 €
Montant de la cotisation	7 903,76 €

Considérant que le calcul de cette cotisation pourra être revu lors d'un nouveau recensement officiel et pendant la durée de la convention sur chaque année de conventionnement, si toutefois un nouveau recensement officiel était diffusé ;

Considérant que les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure Grand Cycle de l'Eau réunis le 27 septembre 2022 ont émis un avis favorable sur l'adhésion de CAP Nord Martinique à Madininair et sur le montant de la cotisation annuelle établie ;

Considérant que les élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable sur l'adhésion de CAP Nord à Madinainair et sur le montant de la cotisation annuelle soit 7 903,76 euros par an ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à Madinainair.

Article 2 :

De valider le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à Madinainair, à savoir 7 903,76 euros par an.

Article 3 :

D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mobilisation des fonds sollicités.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 05

Abstention déclarée : 04

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT